

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
de
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
35190



Place de la Mairie – 02.99.45.21.35

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2021 – 19h00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzmeens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. MAINGUY Julien, M. MORIN Johann, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, Mme BENOIT WARTEL Béatrice

Absent : M. AUVRET Miguel

Absents excusés :

M. PEREZ Bruno, (procuration à Mme BENOIT WARTEL Béatrice),

Secrétaire de séance : M. MAINGUY Julien.

Séance levée à 21h17

Affiché le 9 juillet 2021

- **01-07-2021-DEL. Accord de voirie**

Vu la demande de permis de construire N° PC 03505621B0004

Vu la demande des pétitionnaires pour une modification de voirie, permettant un accès supplémentaire correspondant à la demande d'urbanisme,

Vu le problème d'accessibilité devant la porte d'entrée des pétitionnaires,

Vu les estimations obtenues auprès de la CCBR pour les différents aménagements,

Considérant que le bien faisant l'objet de demande, bénéficie déjà d'une entrée, que les travaux n'obligent en rien la commune à financer les travaux pour l'entrée du garage,

Considérant qu'il est de l'obligation de la commune de rendre accessible l'entrée de la maison,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser les pétitionnaires à effectuer les travaux d'entrée de garage à leurs frais, en prenant attache avec les services de la commune et de la CCBR, qui ont la compétence et détenteur du marché de voirie, selon l'estimation de la CCBR soit 1350€ HT
- De prendre à sa charge la mise en accessibilité le devant de la porte d'entrée des pétitionnaires selon les estimations de la CCBR soit 476€ HT
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote à l'unanimité

- **02.07.2021-DEL BP Assainissement SPIC**

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe **assainissement** a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière,
Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,
Décide la régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe **ASSAINISSEMENT** en régie dotée de l'autonomie financière au 1er janvier 2022..."

VOTE A LA MAJORITE

1 ABSTENTION

03.06.2021-DEL Rendre compte des délégations du maire

Attribution DETR 2021 :

- Pour le projet d'aménagement et de sécurisation d'un chemin piétonnier : 7 746.06 euros
- Rénovation clocher de l'église : 10 079.20 euros

Signature du devis Daltonner accès PMR banque accueil : 2 989.00 euros HT

Le conseil municipal prend acte des décisions

Séance levée à 20h00

CR du Conseil Municipal du 26 juillet 2021

M. VIART Benoit	M. MAINGUY Julien
M. ROBIN Patrick	M. RIVIERE Arnaud
M. AUVRET Miguel Absent	M. PEREZ Bruno excusé
Mme BENOIT WARTEL Béatrice	M.MORIN Johann